



Séparation difficile

Par Gere31

Je ne sais pas par où commencer. Je suis perdue. Je suis dans une relation toxique avec le père de mes enfants. J'ai trois enfants avec lui 6, 11 et 13 ans. Je ne suis qu'une enseignante en CDD je gagne peu par mois. Il est ingénieur en informatique il gagne très bien sa vie. Je ne supporte plus son comportement manipulateur et destructeur. Je vois une psychologue pour essayer de m'aider. Elle me parle d'un profil de pervers narcissique. Cela fait 20 ans que je suis avec lui. Cela fait des années qu'il contrôle tout et que je dis oui à tout pour éviter tout conflit. Mais il est violent dans ses paroles et m'accuse toujours de le mettre dans ces états là et d'être la cause de tous les dysfonctionnements de la famille. J'ai proposé une thérapie conjugale, il a refusé car il n'a pas de problème, ce n'est que moi qui en ai un d'après lui. Je ne sais plus quoi faire. Je supporte tellement de choses mais j'étouffe et j'ai peur de ce que je peux dire de mal ou faire mal. J'ai besoin de connaître mes droits si je devais me séparer de lui. Savoir ce que je peux demander ce que je peux avoir pour pouvoir vivre dignement avec mes trois enfants. Je suis dévouée corps et âmes à eux être loin d'eux m'est impensable. Ils sont ma vie. Mais je crois que je ne peux plus vivre ainsi. J'ai besoin d'aide ... Merci de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez appeler le 3919. Des violences psychologiques sont aussi graves que les violences physiques.
Vous pouvez aussi consulter un médecin qui attestera de vos difficultés et des atteintes à votre santé.

Par Gere31

Je vous remercie. J'aurais souhaité des informations sur mes droits juridiques en cas de séparation. Je vois déjà une psychologue pour m'aider et me soutenir. Après je vous avoue que je suis perdue. Je ne sais pas ce que je veux. J'ai mal de me dire que je peut être la cause de briser notre famille....

Par Gere31

Je vous remercie. J'aurais souhaité des informations sur mes droits juridiques en cas de séparation. Je vois déjà une psychologue pour m'aider et me soutenir. Après je vous avoue que je suis perdue. Je ne sais pas ce que je veux. J'ai mal de me dire que je peut être la cause de briser notre famille....

Par yapasdequoi

Vos droits à quel sujet ? La question est vaste ...

Concernant le logement, si vous êtes cotitulaire du bail, vous le restez jusqu'à doner congé au bailleur dans les formes légales.

Si vous êtes propriétaires en indivision, c'est un peu plus délicat car vous restez emprunteur solidaire du crédit en cours. Si le logement appartient à M., vous n'avez aucun droit.

Concernant les enfants, vous devrez saisir le JAF pour définir les modalités de résidence alternée ou pas, et de pension alimentaire.

N'étant pas mariés, vous ne pouvez pas demander de prestation compensatoire, ni de devoir de secours. Il faudra assumer seule vos dépenses de vie courante. Avec un faible revenu vous avez peut être droit à des aides, consultez une assistant sociale au CCAS de votre mairie.

Concernant vos préoccupations morales, c'est à discuter avec votre thérapeute.

Par yapasdequoi

Le 3919 ou une association locale peut vous aider à préparer discrètement votre départ. Il vous faut trouver un autre logement, et mettre vos affaires personnelles à l'abri, soit dans un coffre à la banque soit chez une personne de confiance (une vraie ...)

Par Gere31

Je vous remercie pour toutes ces informations. Nous sommes pacsés et propriétaires. Je ne pensais pas ne pas avoir droit à une pension de sa part..c'est horrible. Je ne pourrai pas assumer seule toutes les dépenses pour mes trois enfants. J'ai peur de me rendre à la mairie car on me connaît... Je ne veux pas avoir à répondre à des questions ou être un sujet de discussion...

Par yapasdequoi

Il y a des consultations gratuites d'avocats.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706
[/url]

Les assistantes sociales sont soumises au secret professionnel et vous reçoivent avec discrétion.

Vous aurez une pension pour les enfants, mais pas pour vous mêmes.

Vous pouvez dénoncer le PACS sans l'accord de M. Mais préparez votre départ avant toute démarche risquant des réactions disproportionnées.

Par Gere31

Merci beaucoup pour votre aide.